

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R4307-2025  
Volet 1

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSES TARIFAIRES 2026-2029  
D'HYDRO-QUÉBEC (DISTRIBUTION) - HQD

---

HYDRO-QUÉBEC,

Demanderesse

et

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,  
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ  
ÉNERGÉTIQUES (RTIÉÉ),

un Regroupement comprenant les organismes  
suivants : l'Association québécoise de lutte  
contre la pollution atmosphérique (AQLPA),  
Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe  
d'Initiatives et de Recherches Appliquées au  
Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec  
(ÉSQ).

Intervenant

---

## SUJETS DU RTIÉÉ AU VOLET 1 DU PRÉSENT DOSSIER

*Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)*

Le 14 janvier 2026



Régie de l'énergie - Dossier R-4307-2025 - Causes tarifaires 2026-2029 d'Hydro-Québec (Distribution) – HQD  
Volet 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4307-2025, [Décision D-2025-098, page 29](#) :

TABLEAU 1  
CADRE D'INTERVENTION

	AHQ-ARQ	AREQ	AQCIE-CIFQ	Coalition	FCEI	GRAME	OC	ROÉÉ	RNCREQ	RTIÉÉ	UC	UPA
Hausses tarifaires et Stratégies tarifaires			Sujet #8 Sujet #9					Sujet #1	Sujet #2			Sujet #1
Stratégie de lissage	Sujet #6		Sujet #10									
Modifications tarifaires	Sujet #6	Sujet #2				Sujet #1 Sujet #2 Sujet #3	Sujet #1 Sujet #2	Sujet #3 Sujet #4	Sujet #5	Sujet #1-1 Sujet #1-8	Sujet #1 Sujet #2	Sujet #2
Programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance	Sujet #7		Sujet #5 Sujet #6		Sujet #5	Sujet #4 Sujet #5 Sujet #6 Sujet #7	Sujet #4 Sujet #6	Sujet #5 Sujet #6	Sujet #6	Sujet #1-10		
Panneaux solaires et PUEÉ		Sujet #4				Sujet #8	Sujet #5	Sujet #5		Sujet #1-11		
Prévision de la demande	Sujet #2		Sujet #4		Sujet #7		Sujet #8	Sujet #7		Sujet #2	Sujet #6	
Coûts évités	Sujet #8		Sujet #12						Sujet #4			
Approvisionnement en électricité	Sujet #2 Sujet #3 Sujet #4 Sujet #5		Sujet #3		Sujet #3		Sujet #3		Sujet #3	Sujet #2	Sujet #8	
Principes réglementaires			Sujet #11		Sujet #1							
Méthodes et pratiques comptables					Sujet #2							
Revenus requis	Sujet #10	Sujet #1	Sujet #1 Sujet #2 Sujet #7		Sujet #1 Sujet #8					Sujet #3	Sujet #7	
Mécanisme de traitement des surplus ou des manques à gagner cumulés			Sujet sup.		Sujet #2						Sujet #9	
Incentifs afin d'améliorer la performance et la satisfaction à la clientèle			Sujet #13									
Conditions de service		Sujet #3			Sujet #6		Sujet #7	Sujet #9		Sujet #1-12	Sujet #5	Sujet #3
Modifications au document Tarifs d'électricité et justifications		Sujet #5										
TDT					Sujet #4				Sujet #8	Sujet #1-1		
Tarification dynamique									Sujet #7	Sujet #1-6	Sujet #3	
Mesurage net									Sujet #9	Sujet #1-2 Sujet #1-3 Sujet #1-4 Sujet #1-9		
SGÉÉ										Sujet #1-7		
Option d'électricité additionnelle												
Pénalité pour la puissance disponible inutilisée				Sujet #1								
Suivi des décisions	Sujet #1						Sujet #9	Sujet #2			Sujet #4	
Nouveau cadre législatif									Sujet #1			
Microréseaux								Sujet #8*				
Balissage de la rémunération			Sujet #14									
Contribution en puissance de la production éolienne	Sujet #9							Sujet #8				
Tarifs et conditions de service d'utilisation d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques					Sujet #4							
Outil internet offert par HQ pour mesurer la rentabilité de projets d'autoproduction solaire										Sujet #1-5		
Bouquet des tarifs, options tarifaires, conditions										Sujet #1-13		

Le sujet est retenu par la Régie

Le sujet est encadré par la Régie

Le sujet n'est pas retenu par la Régie

## 1

**LE TARIF DS POUR LES SURCONSOMMATEURS DOMESTIQUES**

Décision D-2025-098, Tableau p. 29 :

Modifications tarifaires	Sujet #1-1
	Sujet #1-8

Décision D-2025-098, p. 38

RTIÉÉ Sujet # 1-8	<i>Le Nouveau tarif plus élevé pour les surconsommateurs domestiques est attendu depuis longtemps. ...</i>
----------------------	--

Décision D-2025-098, p. 12 :

- *Sujet no 1-8 du RTIÉÉ : La Régie demande à l'intervenant de limiter son intervention au lien entre le tarif DS et l'envoi d'un meilleur signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique, sans viser spécifiquement les ménages à faible revenu se chauffant à l'électricité puisqu'il ne représente aucun client domestique. La Régie demande donc au RTIÉÉ de cibler son intervention dans ce sens.*

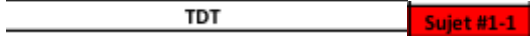

## 2

## LA TARIFICATION DYNAMIQUE

Décision D-2025-098, p. 38 :

RTIÉÉ Sujet # 1-1	<i>Nous sommes fortement favorables à l'introduction d'une nouvelle option tarifaire domestique fortement différenciée dans le temps (TDT), ... Il devrait y avoir une vision globale afin de s'assurer que l'ensemble des options de tarification dynamique disponibles au-delà du 1<sup>er</sup> avril 2026 couvrent les différents besoins.</i>
----------------------	--

## DEUX SUJETS REGROUPÉS SOUS LE NUMÉRO 1-1

NOUVELLE OPTION TDT	VISION GLOBALE AFIN DE S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES OPTIONS DE TARIFICATION DYNAMIQUE DISPONIBLES AU-DELÀ DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026 COUVRENT LES DIFFÉRENTS BESOINS
Décision D-2025-098, Tableau p. 29 : 	Décision D-2025-098, Tableau p. 29 : 
[63] Dans ses commentaires, le Distributeur précise qu'il verra à déposer prochainement un dossier portant sur la TDT afin que puisse être complétée l'étude de ce sujet. La Régie prend acte de cette intention du Distributeur et comprend que celle-ci se matérialisera au cours du présent cycle tarifaire 2026-2028. <b>En conséquence, la Régie ne retient pas les sujets no 4 de la FCEI, no 8 du RNCREQ et no 1-1 du RTIÉÉ.</b>	

Décision D-2025-098 :

[25] **Les sujets no 1 à 3 du GRAME, no 3 et 4 du ROÉÉ, no 5 du RNCREQ, et no 1-1 et 1-8 du RTIÉÉ** portent sur le signal de prix envoyé par le nouveau tarif DS ou sur la fermeture des inscriptions à « l'Option de crédit hivernal ». La Régie retient partiellement les sujets des intervenants précités, mais limite leurs interventions de la façon suivante :

- **Sujets no 1 et no 2 du GRAME** : La Régie est d'avis que ces deux sujets devront être abordés par l'intervenant uniquement dans la perspective de l'impact du signal de prix afin de favoriser l'efficacité énergétique, sans cibler spécifiquement la clientèle agricole puisqu'il ne représente aucun client de ce secteur. La Régie demande donc au GRAME de cibler son intervention dans ce sens.
- **Sujet no 5 du RNCREQ** : La Régie autorise l'intervenant à traiter du tarif DS dans la perspective d'établir un tarif plus équitable et plus efficace, sans toutefois viser spécifiquement la clientèle agricole puisqu'il ne représente aucun client de ce secteur. La Régie demande donc au RNCREQ de cibler son intervention dans ce sens.

**Sujet no 1-8 du RTIÉÉ** : La Régie demande à l'intervenant de limiter son intervention au lien entre le tarif DS et l'envoi d'un meilleur signal de prix aux consommateurs afin de les inciter à l'efficacité énergétique, sans viser spécifiquement les ménages à faible revenu se chauffant à l'électricité puisqu'il ne représente aucun client domestique. La Régie demande donc au RTIÉÉ de cibler son intervention dans ce sens.

[Souligné en caractère gras par nous]

Décision D-2025-098 :

*[64] La Régie a rendu la décision D-2025-091<sup>23</sup> portant sur les modifications des options de tarification dynamique pour les clientèles domestique et de petite puissance. En conséquence, la Régie ne retient pas les sujets no 7 du RNCREQ, no 1-6 du RTIÉE et le sujet no 3 de l'UC.*

Décision D-2025-098, p. 38 :

RTIÉE Sujet # 1-6	Nous appuyons le nouveau plan d'intégration par HQ du service Hilo à ses options tarifaires TD et GDP. ...
----------------------	--

Décision D-2025-098, p. 29 :

Sujet #1-6

## 3

**SUJETS DONT IL ÉTAIT PRÉVU QU'ILS SERAIENT TRAITÉS DANS UN AUTRE DOSSIER  
ET LA QUESTION DES SUJETS 1-2, 1-3 ET 1-4 DU RTIÉÉ**

Décision D-2025-098 :

*[65] La Régie constate que le Distributeur a déposé une demande relative à la fixation d'une modalité tarifaire SGÉÉ<sup>24</sup> et une demande relative à la fixation d'une option tarifaire de mesurage net<sup>25</sup>. En conséquence, la Régie ne retient pas les sujets no 9 du RNCREQ, no 1-2 à 1-4 et 1-9 du RTIÉÉ.*

<sup>24</sup>. Dossier R-4311-2025.

<sup>25</sup>. Dossier R-4312-2025.

Décision D-2025-098, p.38 :

ROÉÉ Sujet # 9	Mesurage net
RTIÉÉ Sujet # 1-2	L'option de mesurage net (option I) pour les autoproducteurs en réseau intégré ...
RTIÉÉ Sujet # 1-3	Le RTIÉÉ est par ailleurs fortement opposé au maintien jusqu'à « un prochain dossier » de l'interdiction faite à un client d'adhérer <b>simultanément à l'option de mesurage net et à une option de tarification dynamique</b> ...
RTIÉÉ Sujet # 1-4	L'option de mesurage net (option III) pour les autoproducteurs en réseaux autonomes ...
RTIÉÉ Sujet # 1-9	Comme incitatif supplémentaire à l'efficacité énergétique dans le secteur industriel (où le potentiel est énorme), le RTIÉÉ appuie l'introduction (dès 2026 si possible) d'une prime mensuelle, pour les clients au tarif L qui n'implantent pas un SGÉÉ ...

Décision D-2025-098, Tableau p. 29 :

Mesurage net	Sujet #1-2 Sujet #1-3 Sujet #1-4
SGÉÉ	Sujet #1-9

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4312-2025, [Lettre procédurale A-0002 du 10 octobre 2025](#), page 2 *in fine* :

**Afin d'assurer la continuité procédurale du traitement de l'enjeu du mesurage net, elle reconnaît d'office comme intervenants au présent dossier les participants ayant traité ce sujet dans le dossier R-4270-2024, soit : ACER, RTIÉÉ, RNCREQ, AREQ, UPA, FCEI et ROÉÉ.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4312-2025, [Décision D-2025-112, pages 8-9](#) :

**[15] La Régie note que la preuve redéposée par le Distributeur au présent dossier abandonne la proposition de permettre la participation des adhérents à l'option I de mesurage net aux options de tarification dynamique ou de gestion de la puissance.**

**[16] Considérant ce retrait, la Régie ne retiendra aucun élément de preuve relatif au couplage de l'option de mesurage net avec d'autres options tarifaires ou de gestion de la demande de pointe. Elle ne prendra pas non plus en compte les recommandations ou analyses visant à intégrer des batteries d'accumulateurs ou des systèmes de stockage d'énergie aux installations de production d'énergie renouvelable pour en modifier le profil d'injection d'énergie sur le réseau.**

*[Souligné en caractère gras par nous]*

RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-4307-2025, [Lettre procédurale A-0032, page 2](#) :

**Par ailleurs, la Régie est d'avis que l'intérêt manifesté pour le suivi de l'option III du mesurage net en réseaux autonomes par le RTIÉÉ est en adéquation entre l'intérêt du regroupement qui inclut Énergie Solaire Québec. La Régie retient ce sujet soulevé par le RTIÉÉ pour la suite du présent dossier.**

La Régie précise qu'elle traitera de ces sujets dans le cadre du **volet 2** du présent dossier.

*[Souligné en caractère gras par nous]*